

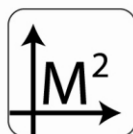
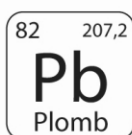
ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262

www.adiome.com

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Dossier n°: A18-0742

Date d'intervention : 06/07/2018

Adresse du bien :

**704 route de Momiscar
40290 - HABAS**

Désignation du propriétaire :

ANDERS



SARL Adiome diagnostics

Amiante-DPE-Electricité-ERNT-Etat parasite -Gaz-Loi Carrez-Plomb-Mise en copropriété

TVA intracommunautaire : FR 36511404766

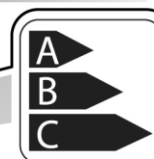
ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Téléphone : 05 59 43 78 56 - Télécopie : 05 59 23 12 08

www.adiome.com

NOTE DE SYNTHÈSE



N° de dossier : A18-0742

Date d'intervention : 06/07/2018

Désignation du bien

Adresse : 704 route de Momiscar 40290 HABAS

Type de bien : Maison

Date de construction du bien : Avant 1949

Conclusion rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Indices d'infestation de termites.



Le renouvellement termites est gratuit pour toute demande effectuée 1 mois à l'avance. Une demande inférieure à ce délai entrainera une facturation.

Conclusion repérage amiante

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Conclusion constat des risques d'exposition au plomb

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.



Conclusion diagnostic électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.



Conclusion diagnostic de performance énergétique

Coût chauff : 3247 €/an

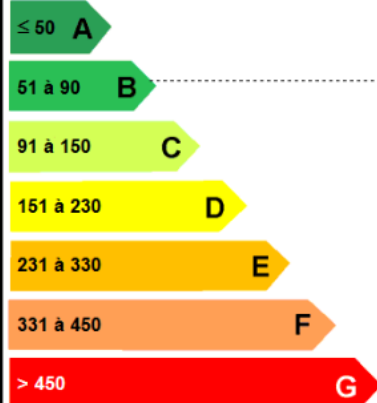
Coût ECS : 835 €/an

Coût total* : 4393 €/an

*(compris abonnements)



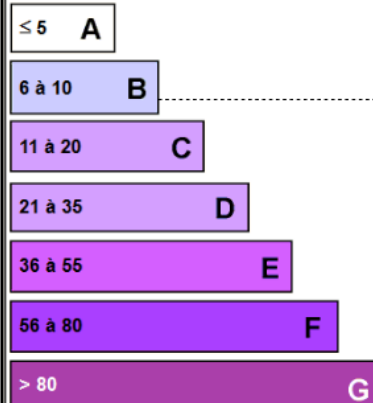
Logement économe



Logement

64
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

9
kg_{eq} CO₂/m².an

ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262
www.adiome.com

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la Norme NF P 03-201 de Février 2016.
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Arrêtés préfectoraux du 16 août 2001-du 26 juin 2002-du 12 février 2001-relatifs à la lutte contre les termites.

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE DANS LES BATIMENTS



N° de dossier : A18-0742

Date d'intervention : 06/07/2018

A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 704 route de Momiscar 40290 HABAS
Type de bien : Maison
Date de construction du bien : Avant 1949

B - Désignation du Client

Nom : ANDERS

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Jean-Louis ROUAUD
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Axa n°10148883304 du 01/01/2018 au 01/01/2019
Certification : ABCIDIA Certification n° 12-289, le 15/02/2018

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
- Cave	Murs : Peinture sur Plâtre et Pierres, Terre, Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Gravier	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chaufferie	Murs : Peinture sur Enduit et Terre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Gravier	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Indices d'infestation de termites.
- Cuisine studio	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.	

- Chambre studio	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dégagement studio	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle d'eau studio	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Plancher bois et Poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Hall entrée	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salon	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Séjour	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre, Lambris bois et Poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Atelier	Murs : Peinture sur Ciment et Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre et Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Garage	Murs : Peinture sur Ciment et Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle TV	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dégagement	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Vestiaire	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 1	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 2	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- WC	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Cuisine	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois et Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois et Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle à manger	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Poutres bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Vernis sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.	
- Escalier 1	Murs : Peinture sur Plâtre et Rampe bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Marches bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre, Lambris bois et Poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Escalier 2	Murs : Peinture sur Ciment et Rampe métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Marches bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre et Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Escalier 3	Murs : Peinture sur Plâtre et Rampe bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Marches bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Bibliothèque	Murs : Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Charpente bois et Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Mezzanine	Murs : Peinture sur Ciment et Garde-corps métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre et Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Palier	Murs : Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dégagement 2	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Salle de bains	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 1	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Bureau	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dressing 1	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 2	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dressing 2	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dégagement 3	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Chambre 3	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dressing 3	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle de bains 2	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle d'eau 1	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Escalier R+2	Murs : Peinture sur Plâtre et Rampe bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Marches bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Palier 2	Murs : Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle d'eau 2	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Buanderie	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre et Poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle d'eau 3	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 3	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 4	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 5	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 4	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 6	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Placard 5	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 6	Murs : Peinture sur Plâtre et Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 7	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 8	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dressing 4	Murs : Peinture sur Plâtre et Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle d'eau 4	Murs : Peinture sur Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Grenier	Murs : Bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Plancher bois et Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Charpente bois et Film pare-pluie	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Local technique	Murs : Peinture sur Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.

- SDE-WC extérieur	Murs : Peinture sur Enduit et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre et Poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Hammam	Murs : Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard	Murs : Peinture sur Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Cuisine extérieur	Murs : Peinture sur Enduit et Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Charpente bois et Voliges bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salon extérieur	Murs : Peinture sur Enduit et Poteaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Charpente bois et Voliges bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Extérieur	Tout élément bois sur 10 mètres a été contrôlé.	Absence d'indices d'infestation de termites.

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Pièces encombrées le jour de la visite (Présence de mobiliers, cartons, appareils...) : OUI

EXTERIEUR – JARDIN – FACADE - TOITURE...

- Selon la norme NF P03 201, l'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites a inspecté le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.
- Le termites est un insecte très mobile qui peut tout à fait, suite à notre passage, impacter des endroits qui ne l'étaient pas lors de la visite.
- Selon : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 et arrêtés préfectoraux du 16 août 2001-du 26 juin 2002-du 12 février 2001-relatifs à la lutte contre les termites, nous vous rappelons que votre bien est situé dans une zone à termites.
- Le diagnostic termite effectué sur des périodes froides ou/et humides ou journées pluvieuses rend subjectif le contrôle (l'insecte reste dans le sol). Notre investigation peut donc être vierge lors de ce contrôle et l'insecte présent sur des jours plus cléments.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Etage	Locaux	Raisons
-	Piscine	En eau.

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Sont considérés de fait les lieux non visités (il appartient aux propriétaires de prendre les dispositions nécessaires permettant de réaliser les contrôles) : volumes et parties d'ouvrage, pièces, caves, charpente ou volumes inaccessibles par manque d'accès (absence de clé, hauteur supérieure à 4m, trappes de combles/grenier de surface inférieure à 0.60 m²), volumes inaccessibles sans démontages (pas de trappes d'accès, dépose de tuiles ou de couverture pour y aménager une ouverture).

Les éléments cachés (Plafond, Charpentes, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, placoplâtre, lambris, pvc, panneau bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les éléments et parties d'ouvrage en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou sous les faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas le démontage ou la destruction.

Pour les éléments non sondés pour cause d'inaccessibilité, il est de votre propre ressort de demander une visite complémentaire une fois que l'accessibilité aura été aménagée ou que l'élément invisible aura été découvert.

Pour les poutres anciennes, dont la dureté du bois est très importante, seule l'extérieur et le passage dans les murs ont été vérifiés. L'intérieur n'étant pas accessible, il est impossible de se prononcer sur l'état de celui-ci.

G - Moyens d'investigation utilisés

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

H - Nota

Nota 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre. Il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties du bâtiment concernés. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : conformément à l'article L-271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA Certification.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

I - Constatations diverses

Traces de passage d'insectes à larve xylophage sur la charpente bois et les planchers bois.

CONCLUSION

Indices d'infestation de termites.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait à Anglet, le 06/07/2018

Nom et prénom de l'opérateur : Jean-Louis ROUAUD

Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012



Date limite d'utilisation du diagnostic : 05/01/2019

MIEUX COMPRENDRE LES TERMITES

LES TERMITES



Insecte essentiellement souterrain, le termite vit en colonie allant jusqu'à plusieurs millions d'individus. Elle est organisée en castes selon la morphologie et la fonction de chaque individu, les ouvriers qui nourrissent la colonie, les soldats qui la défendent en particulier contre les fourmis, les nymphes, les reproducteurs primaires ailés (imago), les reproducteurs secondaires ou néoténique et le couple royal.

CONSEILS

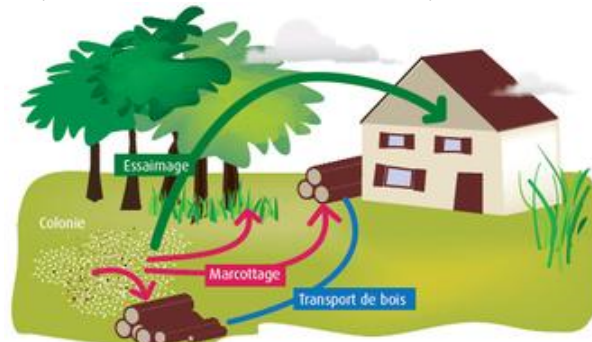


- Nettoyer les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre bien
- Eliminer les souches d'arbres
- Ne pas stocker de bois contre les murs de votre bien
- Surélever le bois de chauffage
- Etre vigilant lors de l'ajout de terre végétale et / ou autres remblais importés
- Faire régulièrement contrôler votre bien par un professionnel

LA PROLIFERATION

Le termite se propage naturellement par essaimage une fois par an par l'envol des reproducteurs ailés sexués qui s'accouplent et par scission d'une colonie, appelée marcottage, et l'accouplement de néoténiques lorsque le couple royal a disparu ou se trouve trop loin.

La propagation est souvent le fait de l'homme par le transport de bois ou matériaux infestés. Toutefois pour se développer, le termite doit rencontrer des conditions favorables : la présence de cellulose, l'humidité, la chaleur et l'obscurité. Au besoin, il crée des cordonnets.

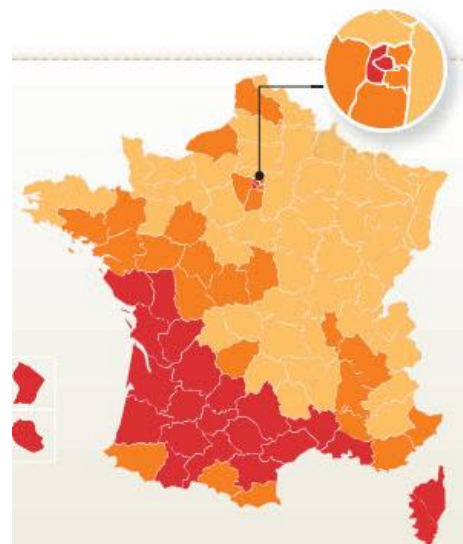


INDICES DE PRESENCE DE TERMITES SOUTERRAINS

- L'existence de vide sous une pellicule de bois sans sciure et tapissée d'un ciment
- Les cordonnets construits sur des matériaux durs,
- Les ponts en forme de stalactites ou de stalagmites,
- La présence de trous d'environ 2 mm sur les plafonds ou les murs,
- L'envol simultané des reproducteurs.



ZONES INFESTEES PAR LES TERMITES



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

N° de dossier : A18-0742

Date d'intervention : 06/07/2018

Immeuble bâti visité

Adresse : 704 route de Momiscar 40290 HABAS
Date de construction du bien : Avant 1949

Le propriétaire

Nom : ANDERS

L'expert

Identité de l'opérateur de diagnostic : Jean-Louis ROUAUD
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Axa n°10148883304 du 01/01/2018 au 01/01/2019
Certification : ABCIDIA Certification n° 12-289, le 15/02/2018

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente
Date d'émission du rapport de repérage : 06/07/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport.

NOM	Prénom	Fonction

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BÂTI VISITE.....	1
LE PROPRIÉTAIRE.....	1
L'EXPERT.....	1
LE RAPPORT DE REPERAGE.....	1
CONCLUSION :.....	1
LE(S) SIGNATAIRE(S).....	1
SOMMAIRE DU RAPPORT.....	2
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	2
LA MISSION DE REPERAGE.....	2
ELEMENTS D'INFORMATION.....	3
CONCLUSION(S) DÉTAILLÉES.....	4
DESCRIPTION DES PARTIES D'IMMEUBLES EXAMINÉES.....	5
CONCLUSION :.....	7
SYNTHÈSE DES RESULTATS DU REPERAGE.....	8
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	8
SCHEMA DE REPERAGE.....	9
ANNEXES.....	12
L'AMIANTE.....	13

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

EUROFINS Analyse pour le bâtiment Sud-Ouest
4 chemin des Maures CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société Adiomé.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.»

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique
Composants à sonder ou à vérifier
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Eléments d'information
<p>Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).</p> <p>L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.</p> <p>Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.</p> <p>Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.</p> <p>Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.</p>

Avvertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Conclusion(s) détaillées

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13.9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Mesures obligatoires associées
SANS OBJET					

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2, ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13.9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
SANS OBJET					

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.
EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de niveau 1, action corrective de niveau 2

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est $< 5 \text{ f/l}$, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est $> 5 \text{ f/l}$, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Etat de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Description des parties d'immeubles examinées			
Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Cave	Gravier	Peinture sur Plâtre et Pierres, Terre, Poteaux bois	Poutres bois et Isolant
Chaufferie	Gravier	Peinture sur Enduit et Terre	Poutres bois et Plancher bois
Cuisine studio	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Poutres bois et Plancher bois
Chambre studio	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Poutres bois et Plancher bois
Dégagement studio	Tomettes	Peinture sur Plâtre	Poutres bois et Plancher bois
Salle d'eau studio	Carrelage	Peinture sur Plâtre et Faïence	Plancher bois et Poutres bois
Hall entrée	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Salon	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Poutres bois et Plancher bois
Séjour	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre, Lambris bois et Poutres bois
Atelier	Tommettes	Peinture sur Ciment et Poteaux bois	Peinture sur Plâtre et Charpente bois
Garage	Carrelage	Peinture sur Ciment et Poteaux bois	Poutres bois et Plancher bois
Salle TV	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Dégagement	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Vestiaire	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 1	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 2	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
WC	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Cuisine	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Salle à manger	Tommettes	Peinture sur Plâtre	Poutres bois et Plancher bois
Escalier 1	Marches bois	Peinture sur Plâtre et Rampe bois	Peinture sur Plâtre, Lambris bois et Poutres bois
Escalier 2	Marches bois	Peinture sur Ciment et Rampe métal	Peinture sur Plâtre et Charpente bois
Escalier 3	Marches bois	Peinture sur Plâtre et Rampe bois	Peinture sur Plâtre
Bibliothèque	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Peinture sur Charpente bois et Lambris bois
Mezzanine	Plancher bois	Peinture sur Ciment et Garde-corps métal	Peinture sur Plâtre et Charpente bois
Palier	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Peinture sur Plâtre
Dégagement 2	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Salle de bains	Plancher bois et Carrelage	Peinture sur Plâtre et Faïence	Peinture sur Plâtre
Chambre 1	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Dressing 1	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 2	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Dressing 2	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Dégagement 3	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 3	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Dressing 3	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Salle de bains 2	Plancher bois et Carrelage	Peinture sur Plâtre et Faïence	Peinture sur Plâtre
Salle d'eau 1	Plancher bois et Carrelage	Peinture sur Plâtre et Faïence	Peinture sur Plâtre
Escalier R+2	Marches bois	Peinture sur Plâtre et Rampe bois	Peinture sur Plâtre
Palier 2	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Peinture sur Plâtre
Salle d'eau 2	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Faïence	Peinture sur Plâtre
Buanderie	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre et Poutres bois
Salle d'eau 3	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Faïence	Peinture sur Plâtre
Placard 3	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 4	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 5	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 4	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 6	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 5	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 6	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Poteaux bois	Peinture sur Plâtre
Chambre 7	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 8	Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Dressing 4	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Poteaux bois	Peinture sur Plâtre
Salle d'eau 4	Plancher bois	Peinture sur Plâtre et Faïence	Peinture sur Plâtre
Grenier	Plancher bois et Isolant	Bardage bois	Charpente bois et Film pare-pluie
Local technique	Béton	Peinture sur Ciment	Peinture sur Plâtre
SDE-WC extérieur	Carrelage	Peinture sur Enduit et Faïence	Peinture sur Plâtre et Poutres bois
Hamam	Carrelage	Faïence	Faïence
Placard	Carrelage	Peinture sur Ciment	Peinture sur Plâtre
Cuisine extérieur	Carrelage	Peinture sur Enduit et Poteaux bois	Charpente bois et Voliges bois
Salon extérieur	Carrelage	Peinture sur Enduit et Poteaux bois	Charpente bois et Voliges bois
Extérieur	Carrelage, Pelouse, Bordures béton et Béton	Peinture sur Enduit et Conduit métal	-

Liste des locaux et éléments non visités*

Etage	Locaux	Raisons
-	Piscine	En eau.

*Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Fait à Anglet,
Le 06/07/2018

Nom et prénom de l'opérateur : Jean-Louis ROUAUD
Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012



Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
SANS OBJET									

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

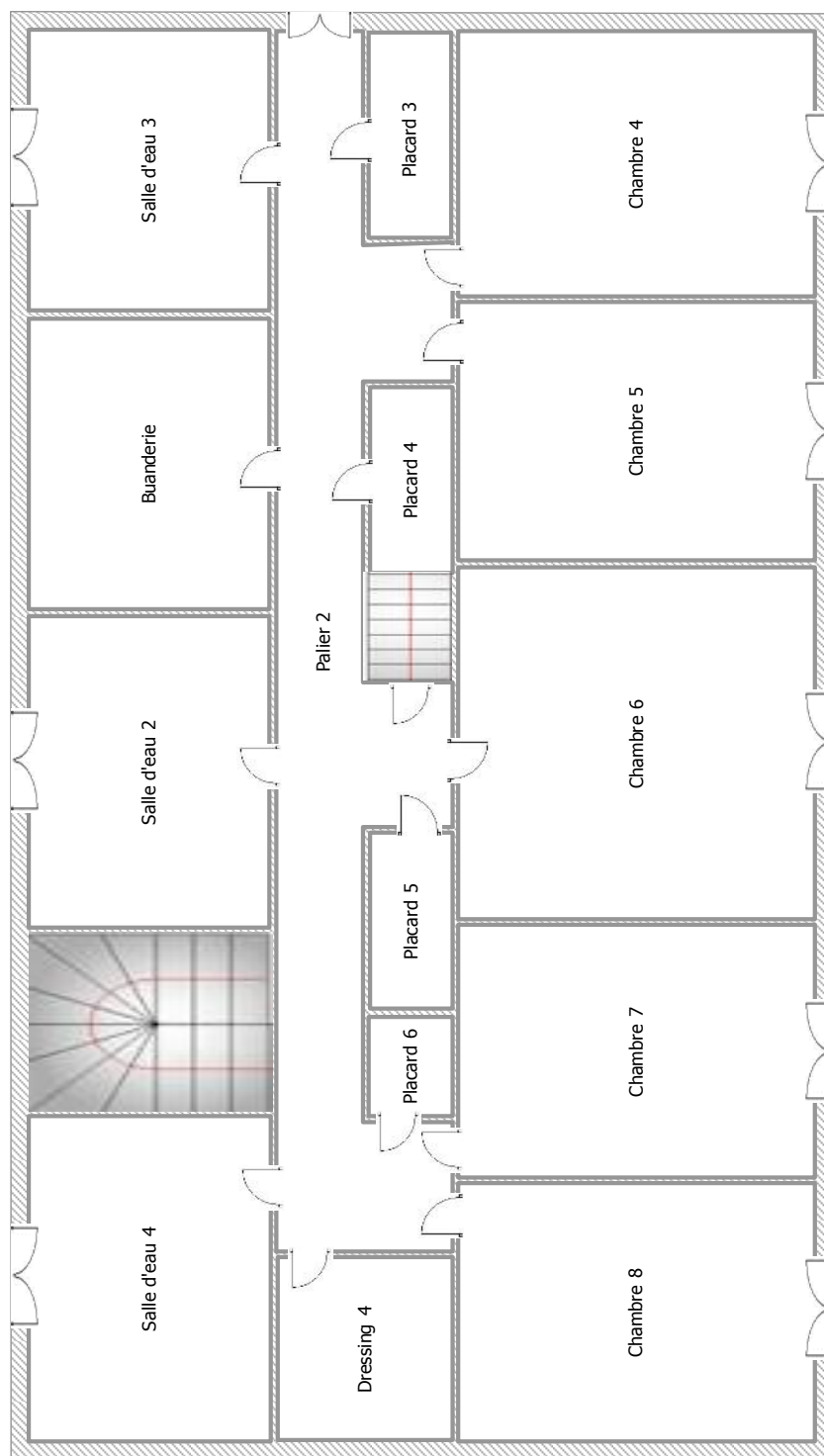
Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

Schéma de repérage







Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

Norme(s) utilisée(s)

MIEUX COMPRENDRE LE REPERAGE AMIANTE

L'amiante

L'amiante a été massivement utilisé dans le secteur de la construction en raison de ses qualités d'isolant thermique et phonique, sa résistance à l'usure et à la chaleur.

L'amiante-ciment → représente environ 90% de la consommation d'amiante sous la forme :

- de canalisations et de tuyaux plaques
- d'éléments de toitures (ardoises, tuiles, plaques...)
-

L'amiante, matériel d'isolation thermique des bâtiments ou des équipements → représente environ 10% de la consommation d'amiante sous la forme :

- de dalles et de revêtements de sol
- de flocages pour l'isolation des murs
- de faux plafonds
- de gaines de ventilation et de tuyaux de plomberie
- de calorifugeages

Les effets sur la santé

L'amiante est à l'origine d'un nombre croissant de maladies. Les fibres d'amiante sont très difficiles à éliminer par l'organisme car elles sont 400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu. Une fois inhalées, elles peuvent pénétrer jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Les conséquences d'une exposition aux fibres d'amiante peuvent apparaître entre 20 et 40 ans après l'exposition. D'où sa restriction progressive dès 1978 jusqu'à son interdiction définitive en 1997.

Deux types d'amiante

L'amiante dit inerte : incorporé à un substrat stable, il ne peut être spontanément libéré dans l'air sous forme de poussières ou de fibres excepté lors d'opérations de destruction (perçage, meulage, bris...).

L'amiante dit libre : il entre dans la composition de matériaux présentant un haut risque d'effritement et de libération de fibres ou de poussières (flocages, calorifugeage, faux plafonds...). Ce risque augmente lorsque le matériau vieillit.

Les matériaux les plus rencontrés dans les logements



Matériaux et produits contenant de l'amiante les plus rencontrés dans les logements	Aspect	Localisation
Calorifugeage : enveloppe isolante de canalisations 1	Diverses formes : bourrelets, tresses, coquilles... Souvent protégé par un autre matériau éventuellement non amiante : tissu, plâtre, tôle...	Équipement de chauffage et d'eau chaude sanitaire et tuyauteries (principalement dans les sous-sols et les garages)
Flocage : matériau d'isolation par projection 2	Fibreux, duveteux ou velouté Différentes couleurs (gris, blanc, bleu...)	Conduits de ventilation ou de chauffage, plafonds, parois (principalement dans les sous-sols et garages)
Amiante-ciment en plaques 3	Plaques ondulées ou planes, de couleur grise Ardoises de couleur grise en toiture Ardoises ou bardage en façade de toutes couleurs	Toitures (garage, abri de jardin, maison, immeuble) ou bardages de façade Panneaux intérieurs de façade légère Panneaux de protection contre l'humidité des murs (sous-sols)
Amiante-ciment en tubes ou conduits 4	Tuyaux d'aspect rugueux gris	Canalisations de descente des eaux pluviales ou usées, gaines de ventilation, conduits de vide-ordures
Dalles vinyle-amiante 5	Revêtements de sols en dalles, généralement de 30 cm de côté (toutes couleurs, unies ou marbrées)	Sols des logements (salles de bains, toilettes, cuisines mais également séjours et chambres) et des parties communes

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);

- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);

dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages

autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP

porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

82 207,2
Pb
 Plomb

N° de dossier : A18-0742

Date d'intervention : 06 juillet 2018

A – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Jean-Louis ROUAUD

Nom : Sarl ADIOME

Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ

N° SIRET : 51140476600012

Police d'assurance : Axa n°10148883304 du 01/01/2018 au 01/01/2019

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : ABCIDIA Certification n° 12-289, le 10/11/2017

Le CREP suivant concerne :

-les parties privatives
Occupation logement :
 -les parties communes d'un immeuble
 -Nombre d'enfants de moins 6 ans :

-avant vente
 -avant location
 -avant travaux

Appareil à fluorescence X utilisé

Nom du fabricant : **NITON**
 Modèle : **XLP 300 F**
 N°de série : **26772**
 Nature du radionucléide : **109 Cd**

Date du dernier chargement de la source : **15/02/2014**

Activité à cette date : **1480 Mbq**

Date de fin de validité de la source : **15/06/2019**

Du bien immobilier :

Adresse : 704 route de Momiscar 40290 HABAS

Appartenant à : ANDERS

Conclusion

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	309	11	179	119	0	0
Pourcentage associé		3.56%	57.93%	38.51%	0.00%	0.00%

Suite à l'intervention sur site le 06 juillet 2018, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par Jean-Louis ROUAUD le 10 juillet 2018 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Jean-Louis ROUAUD



Résultats des mesures

Local No		3	Désignation	Cuisine studio						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1	Plafond	Plafond	Poutres bois;Plancher bois	-		0.00			0	
2		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
3		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
4	A	Porte	Métal	-		0.00			0	
5	A	Bâti porte	Métal	-		0.00			0	
6	B	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
7	B	Bâti porte	Métal	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		4	Désignation	Chambre studio						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
8	Plafond	Plafond	Poutres bois;Plancher bois	-		0.00			0	
9		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
10		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
11	A	Porte	BOIS	Peinture		0.00			0	
12	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0	
13	C	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
14	C	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		5	Désignation	Dégagement studio						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
15	Plafond	Plafond	Poutres bois;Plancher bois	-		0.00			0	
16		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
17		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
18	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		6	Désignation	Salle d'eau studio						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
19	Plafond	Plafond	Plancher bois;Poutres bois	-		0.00			0	
20		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
21	A	Porte	BOIS	Peinture		12.47	ND		1	
22	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0	
23	C	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
24	C	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		7	Désignation	Hall entrée						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
25	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
26		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
27	A	Porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
28	A	Bâti porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
29	A	Fenêtre	BOIS	Peinture		3.20	ND		1	
30	A	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		2.78	ND		1	
31	A	Fenêtre	BOIS	Peinture		4.65	ND		1	
32	A	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		5.48	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		8	Désignation	Salon						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
33	Plafond	Plafond	Poutres bois;Plancher bois	-		0.00			0	
34		Plafond	Poutres bois;Plancher bois	-		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
35	A	Porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
36	A	Bâti porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
37	B	Fenêtre	BOIS	Peinture		3.65	ND		1	
38	B	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		3.14	ND		1	
39	B	Fenêtre	BOIS	Peinture		3.47	ND		1	
40	B	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		2.50	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		9	Désignation	Séjour						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
41	Plafond	Plafond	Plâtre, Lambris bois;Poutres bois	Peinture		0.00			0	
42		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
43	A	Porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
44	A	Bâti porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
45	B	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
46	B	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		10	Désignation	Atelier						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
47	Plafond	Plafond	Plâtre;Charpente bois	Peinture		0.00			0	
48		Mur	Ciment;Poteaux bois	Peinture		0.00			0	
49	A	Porte	BOIS	Peinture		2.71	ND		1	
50	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		1.93	ND		1	
51	C	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
52	C	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
53	D	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
54	D	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
55	D	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
56	D	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		12	Désignation	Salle TV						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
57	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
58		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
59	C	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
60	C	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		13	Désignation	Dégagement						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
61	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
62		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
63		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		3	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		14	Désignation	Vestiaire							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
64	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0		
65		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0		
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM				
66	A	Porte	BOIS	Peinture		13.88	ND		1		
67	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		13.51	ND		1		
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		15	Désignation	Placard 1							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
68	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0		
69		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0		
70	A	Porte	BOIS	Peinture		8.70	ND		1		
71	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0		
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		16	Désignation	Placard 2							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
72	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0		
73		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0		
74	A	Porte	BOIS	Peinture		10.67	ND		1		
75	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0		
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		17	Désignation	WC						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
77		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
78	A	Porte	BOIS	Peinture		12.41	ND		1	
79	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0	
80	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		10.00	ND		1	
81	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		5.30	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		18	Désignation	Cuisine						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
83		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
84		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
85	A	Porte	Bois;Métal	Peinture		9.22	ND		1	
86	A	Bâti porte	Bois;Métal	Peinture		9.39	ND		1	
87	B	Fenêtre	BOIS	Peinture		4.19	ND		1	
88						5.31	ND			
89	B	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		3.59	ND		1	
90	D	Porte	Bois;Métal	Peinture		0.00			0	
91	D	Bâti porte	Bois;Métal	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		9	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		19	Désignation	Salle à manger						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
92	Plafond	Plafond	Poutres bois;Plancher bois	-		0.00			0	
93		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
94	A	Bâti porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
95	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		11.50	ND		1	
96	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		13.51	ND		1	
97	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		11.32	ND		1	
98	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		10.99	ND		1	
99	D	Porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
100	D	Bâti porte	BOIS	Vernis		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		20	Désignation	Escalier 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
101	Plafond	Plafond	Plâtre, Lambris bois;Poutres bois	Peinture		0.00			0	
102		Mur	Plâtre;Rampe bois	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		2	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		21	Désignation	Escalier 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
103	Plafond	Plafond	Plâtre;Charpente bois	Peinture		0.00			0	
104		Mur	Ciment;Rampe métal	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		2	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		22	Escalier 3								
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
105	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0		
106		Mur	Plâtre;Rampe bois	Peinture		0.00			0		
107	A	Porte	BOIS	Peinture		10.70	ND		1		
108	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0		
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		23	Bibliothèque								
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
109	Plafond	Plafond	Charpente bois;Lambris bois	Peinture		0.00			0		
110		Mur	Plâtre;Garde-corps bois	Peinture		0.00			0		
111		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0		
Nombre d'unités de diagnostic :		3	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		24	Mezzanine								
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
112	Plafond	Plafond	Plâtre;Charpente bois	Peinture		0.00			0		
113		Mur	Ciment;Garde-corps métal	Peinture		0.00			0		
114	A	Porte	BOIS	Peinture		0.00			0		
115	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0		
116	C	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
117	C	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
118	C	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
119	C	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
120	E	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
121	E	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
122	E	Fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
123	E	Bâti fenêtre	Aluminium	-		0.00			0		
Nombre d'unités de diagnostic :		12	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		25	Désignation	Palier						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
124	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
125		Mur	Plâtre;Garde-corps bois	Peinture		0.00			0	
126		Plinthe	BOIS	Peinture		6.58	ND		1	
127		Fenêtre	BOIS	Peinture		10.34	ND		1	
128		Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		7.02	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		26	Désignation	Dégagement 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
129	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
130		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
131		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
132	A	Porte	BOIS	Peinture		14.20	ND		1	
133	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		12.30	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		27	Désignation	Salle de bains						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
135		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
136	A	Porte	BOIS	Peinture		10.37	ND		1	
137	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		13.28	ND		1	
138	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		9.09	ND		1	
139	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		12.18	ND		1	
140	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		8.27	ND		1	
141	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		9.56	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		28	Désignation	Chambre 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
142	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
143		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
144		Plinthe	BOIS	Peinture		5.64	ND		1	
145	A	Porte	BOIS	Peinture		13.55	ND		1	
146	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		16.29	ND		1	
147	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		11.72	ND		1	
148	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		12.22	ND		1	
149	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		9.38	ND		1	
150	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		10.75	ND		1	
		Nombre d'unités de diagnostic :	9			Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :		0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		29	Désignation	Bureau						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
151	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
152		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
153		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
154	A	Porte	BOIS	Peinture		8.48	ND		1	
155	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		12.23	ND		1	
156	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		10.72	ND		1	
157	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		8.32	ND		1	
158	D	Fenêtre	BOIS	Peinture		6.80	ND		1	
159	D	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		10.07	ND		1	
		Nombre d'unités de diagnostic :	9			Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :		0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		30	Désignation	Dressing 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
160	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
161		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
162		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
163	A	Porte	BOIS	Peinture		12.67	ND		1	
164	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		14.93	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		31	Désignation	Chambre 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
165	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
166		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
167		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
168	A	Porte	BOIS	Peinture		8.64	ND		1	
169	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		11.20	ND		1	
170	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		13.26	ND		1	
171	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		17.15	ND		1	
172	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		13.83	ND		1	
173	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		17.06	ND		1	
174	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		14.23	ND		1	
175	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		17.10	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		11	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		32	Désignation	Dressing 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
176	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
177		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
178		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
179	A	Porte	BOIS	Peinture		9.12	ND		1	
180	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		33	Désignation	Dégagement 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
181	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
182		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
183		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
184	A	Porte	BOIS	Peinture		12.40	ND		1	
185	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		12.80	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		34	Désignation	Chambre 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
187		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
188		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
189	A	Porte	BOIS	Peinture		10.86	ND		1	
190	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		17.21	ND		1	
191	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		9.36	ND		1	
192	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		11.00	ND		1	
193	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		10.45	ND		1	
194	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		11.92	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		9	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		35	Désignation	Dressing 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
195	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
196		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
197		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
198	A	Porte	BOIS	Peinture		10.13	ND		1	
199	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		3.98	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		36	Désignation	Salle de bains 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
200	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
201		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
202	A	Porte	BOIS	Peinture		7.06	ND		1	
203	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		10.90	ND		1	
204	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		8.47	ND		1	
205	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		8.38	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		37	Désignation	Salle d'eau 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
206	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
207		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
NM		Plinthe	-	Carrelage		-	NM			
208	A	Porte	BOIS	Peinture		13.70	ND		1	
209	A	Bâti porte	BOIS	Peinture					1	
210	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		6.90	ND		1	
211	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		6.63	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		38	Désignation	Escalier R+2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
212	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
213		Mur	Plâtre;Rampe bois	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		2	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		39	Désignation	Palier 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
214	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
215		Mur	Plâtre;Garde-corps bois	Peinture		0.00			0	
216		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		3	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		40	Désignation	Salle d'eau 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
217	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
218		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
219		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
220	A	Porte	BOIS	Peinture		9.65	ND		1	
221	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		9.40	ND		1	
222	C	Fenêtre	Métal	-		0.00			0	
223	C	Bâti fenêtre	Métal	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		41	Désignation	Buanderie						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
224	Plafond	Plafond	Plâtre;Poutres bois	Peinture		0.00			0	
225		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
226		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
227	A	Porte	BOIS	Peinture		8.78	ND		1	
228	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		9.81	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		42	Désignation	Salle d'eau 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
229	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
230		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
231		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
232	A	Porte	BOIS	Peinture		9.49	ND		1	
233	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		10.30	ND		1	
234	C	Fenêtre	Métal	-		0.00			0	
235	C	Bâti fenêtre	Métal	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		43	Désignation	Placard 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
236	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
237		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
238	A	Porte	BOIS	Peinture		6.70	ND		1	
239	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		12.50	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		44	Désignation	Chambre 4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
240	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
241		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
242		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
243	A	Porte	BOIS	Peinture		7.05	ND		1	
244	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		7.46	ND		1	
245	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		7.02	ND		1	
246	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		4.47	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		45	Désignation	Chambre 5						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
247	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
248		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
249		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
250	A	Porte	BOIS	Peinture		5.51	ND		1	
251	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		7.29	ND		1	
252	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		5.36	ND		1	
253	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		6.70	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		46	Désignation	Placard 4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
254	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
255		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
256	A	Porte	BOIS	Peinture		6.19	ND		1	
257	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		10.91	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		47	Désignation	Chambre 6						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
258	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
259		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
260		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
261	A	Porte	BOIS	Peinture		12.11	ND		1	
262	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		17.30	ND		1	
263	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		13.63	ND		1	
264	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		9.02	ND		1	
265	C	Soubassement	BOIS	Peinture		15.90	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		8	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		48	Désignation	Placard 5						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
266	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
267		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
268	A	Porte	BOIS	Peinture		6.83	ND		1	
269	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		9.53	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		49	Désignation		Placard 6					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
270	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
271		Mur	Plâtre;Poteaux bois	Peinture		0.00			0	
272	A	Porte	BOIS	Peinture		5.86	ND		1	
273	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		6.89	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		50	Désignation		Chambre 7					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
274	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
275		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
276		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
277	A	Porte	BOIS	Peinture		8.60	ND		1	
278	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		9.53	ND		1	
279	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		1.35	ND		1	
280	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		6.61	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		51	Désignation		Chambre 8					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
281	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
282		Mur	Plâtre	Peinture		0.00			0	
283		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
284	A	Porte	BOIS	Peinture		3.92	ND		1	
285	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		8.96	ND		1	
286	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		3.92	ND		1	
287	C	Bâti fenêtre	BOIS	Peinture		7.12	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		52	Désignation	Dressing 4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
288	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
289		Mur	Plâtre;Poteaux bois	Peinture		0.00			0	
290		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
291	A	Porte	BOIS	Peinture		7.65	ND		1	
292	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		11.35	ND		1	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		53	Désignation	Salle d'eau 4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
293	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
294		Mur	Plâtre;Faïence	Peinture		0.00			0	
295		Plinthe	BOIS	Peinture		0.00			0	
296	A	Porte	BOIS	Peinture		9.81	ND		1	
297	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		13.76	ND		1	
298	C	Fenêtre	Métal	-		0.00			0	
299	C	Bâti fenêtre	Métal	-		0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite		
Etage	Locaux	Raisons
-	Piscine	En eau.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Transmission du constat à l'ARS

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est de 1 an

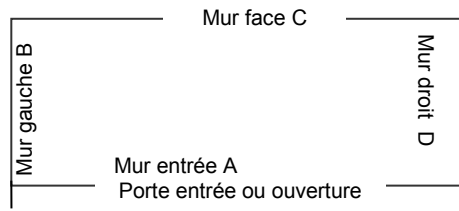
Fait à Anglet, le 10 juillet 2018
 Nom de l'opérateur : Jean-Louis ROUAUD

Signature de l'opérateur

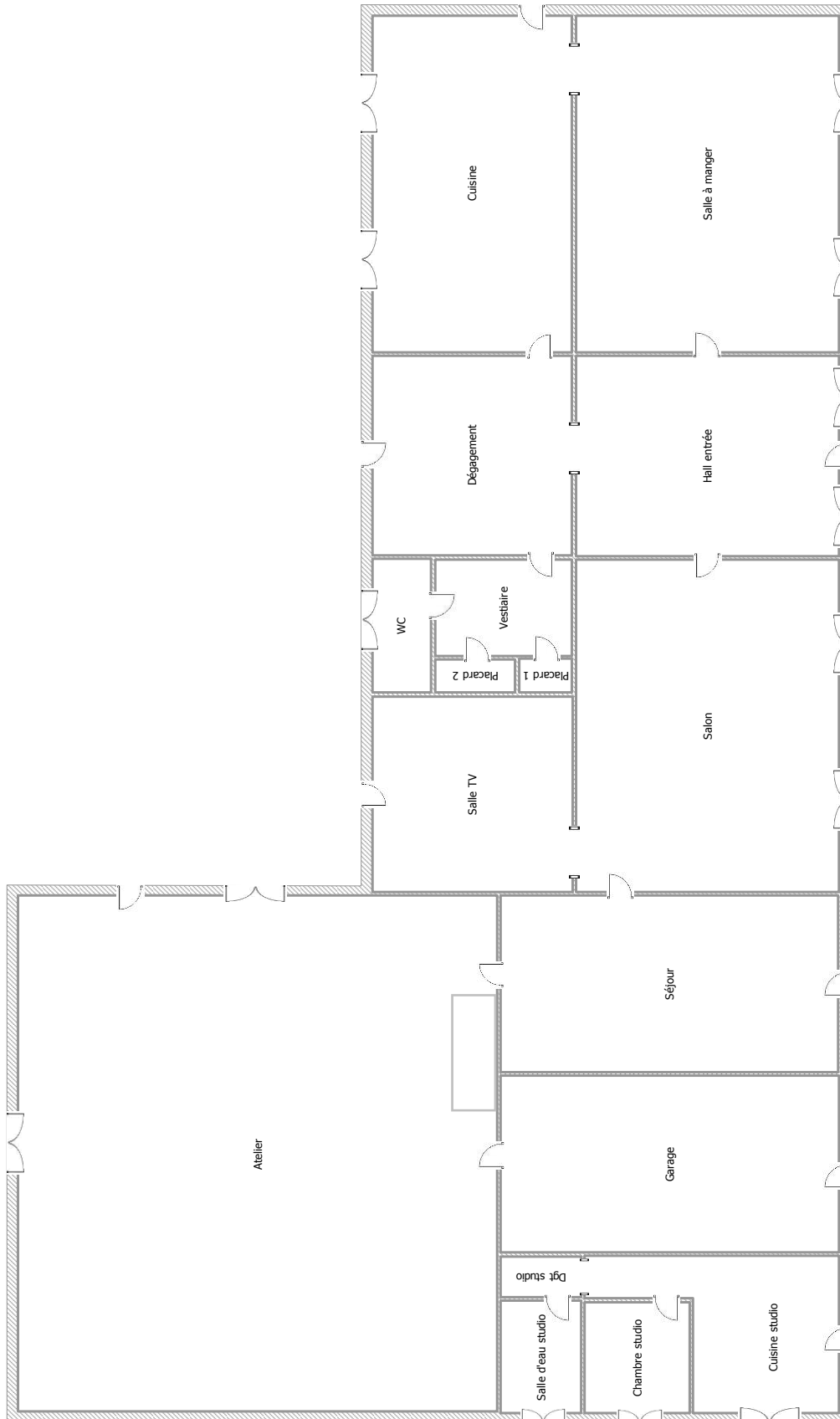
SARL ADIOME
 Agence Diagnostic Immobilier
 05 59 43 78 56
 Siret : 51140476600012



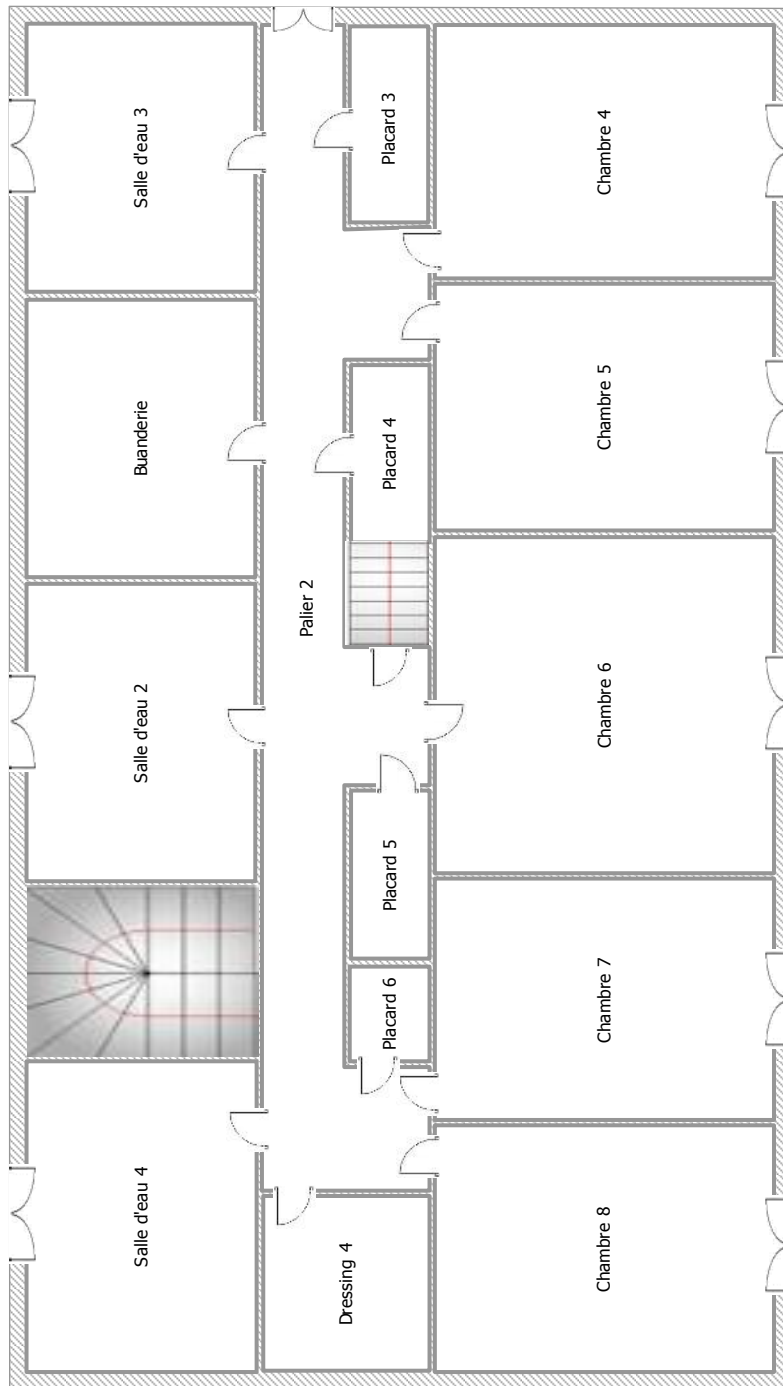
Croquis



A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.







ANNEXE 1 :

Renseignements mission, appareils de mesure et méthodologie

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique) ;
- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 Autorisation ASN

Autorisation ASN (DGSNR)	N° T640332	Date d'autorisation : 19/05/2016	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 21 mai 2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Philippe PARIS		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe PARIS		
Fabricant de l'étalon	NITON	N° NIST de l'étalon : SRM 2573	
Concentration	1.04mg/cm²	Incertitude	+/-0.06mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : Sans objet	N° de la mesure/ Concentration	1.08mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : Sans objet	N° de la mesure/ Concentration	1.08mg/cm²

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Coordonnées	Rennes

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ANNEXE 2

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Informations pour les propriétaires

1 Obligations d'informations pour les propriétaires

Lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. »

2 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

2.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

2.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr>

MIEUX COMPRENDRE LE CONSTAT DU PLOMB

Pourquoi un diagnostic plomb

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) répond à un problème de santé publique et vise à protéger les enfants et les femmes enceintes, populations particulièrement exposées au risque d'intoxication par le plomb, également appelé saturnisme.

En quoi consiste le constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

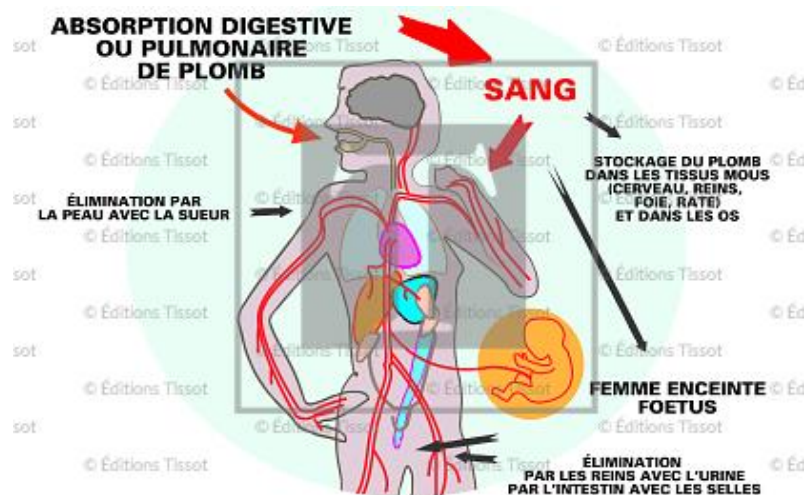
Le CREP présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé des facteurs de dégradations du bâti. La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Les risques présentés par le plomb dans les peintures

Le plomb métallique (et ses composés) est un agent chimique dangereux qui se présente sous forme de vapeurs (décapage thermique), d'écaillures ou de poussières (perçage de cloisons, grattage de peinture au plomb). Il peut être ingéré ou inhalé.

En s'accumulant dans l'organisme, le plomb est dangereux pour la santé des personnes exposées et toxique pour la reproduction.

Stockage et élimination du plomb par l'organisme.



L'appareil de mesure

La loi impose l'utilisation d'un analyseur à fluorescence X pour la validité des mesures effectuées dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures (CREP).

Il s'agit d'une méthode de mesure consistant en l'excitation de l'atome de plomb par les rayons X émis par la source radioactive de l'appareil. La perturbation provoquée dans les couches de l'atome est ensuite analysée par l'appareil. La fluorescence X est une méthode d'analyse et de mesure non destructive, fiable, et dont les résultats sont immédiats (le temps de mesure est de quelques secondes).



Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION



N° de dossier : A18-0742

Date d'intervention : 06 juillet 2018

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Adresse : 704 route de Momiscar 40290 HABAS
Type de bien : Maison
Date de construction du bien : Avant 1949
Distributeur d'électricité : EDF

B - Identification du donneur d'ordre

Nom : ANDERS
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

C - Identification de l'opérateur:

Identité de l'opérateur de diagnostic : Jean-Louis ROUAUD
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Axa n°10148883304 du 01/01/2018 au 01/01/2019
Certification : ABCIDIA Certification n° 12-289, le 27/03/2018

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:






- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes



☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- ☑ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 - ☑ 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - ☑ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
 - ☑ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Informations complémentaires
- ☑ IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photos
2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre		
(B3.3.6 a1) Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <i>Localisation/Commentaire : Chambre studio.</i>		
(B3.3.6 a2) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <i>Localisation/Commentaire : Chambre 6 et atelier</i>		
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit		
(B4.3 e) Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
(B4.3 f3) A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
(B4.3 h) Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. <i>Localisation/Commentaire : Tableau local technique.</i>		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Localisation/Commentaire : Manque obturateur tableau électrique.</i>		

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

<p>(B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p>	
<p>(B8.3 b) L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p style="text-align: center;"><i>Localisation/Commentaire :</i> <i>Prises de courant étrangères.</i></p>	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

(B11 a2) Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

F – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses

SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Liste des locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
-	Piscine	En eau.

G – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Conclusion

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Visite effectuée le 06 juillet 2018
Etat rédigé à Anglet, le 06 juillet 2018

Nom prénom : Jean-Louis ROUAUD
Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012



Le présent rapport est valable jusqu'au 05/07/2021

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Références réglementaires

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code de la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

MIEUX COMPRENDRE LE DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

QUAND LE FAIRE ?

Le diagnostic électrique est à réaliser pour tout bien dont l'installation date de plus de 15 ans.

Il concerne l'installation située en aval de l'appareil général de commande et de protection propre à chaque logement jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant

LES RISQUES D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DEFECTUEUSE



On dénombre chaque année en France environ 8000 électrisations, entre 150 et 200 décès par électrocution et 80 000 accidents d'origine électrique. Les incidents corporels (brûlures, électrisation ou électrocution) sont dus soit à des installations défectueuses, soit à des imprudences humaines.

Les incendies proviennent de surintensités ou de courts-circuits d'installations défectueuses. Réduire ces incidents demande des appareillages et matériels électriques adaptés et en bon état. Cela passe aussi par :

- **Des circuits de terre et dispositifs différentiels** pour la protection des personnes
- **Des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteur divisionnaire ou cartouche à fusibles)** pour prévenir les incendies.

SUR QUOI PORTE-IL ?



Le diagnostic relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques et la présence des équipements suivants :

- un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité,
- au moins un dispositif différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique,
- un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit,
- une liaison équipotentielle et une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche,
- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension,
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

POURQUOI CE DIAGNOSTIC ?



L'état relatif à l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupants les bâtiments et à la bonne information des acquéreurs. Ce contrôle vous permet de vous exonérer de la garantie des vices cachés.

Le diagnostic s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles.

Le vendeur n'a **aucune obligation de travaux**.

Ce diagnostic n'est pas un contrôle de conformité à la norme actuelle des installations neuves, mais un contrôle de mise en sécurité.

ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262
www.adiome.com

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Logement 6.2

Arrêté du 1^{er} décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommation estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : A18-0742

Date d'intervention : 06 juillet 2018

A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 704 route de Momiscar 40290 HABAS
Type de bien : Maison

B - Désignation du Client

Nom : ANDERS

N° : A18-0742
Valable jusqu'au : 05/07/2028
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : <1949

Date de la visite : 06/07/2018
Date du rapport: 06/07/2018
Diagnostiqueur : Sarl ADIOME, Jean-Louis ROUAUD

Signature :

Consommation annuelle par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2015 à 2017.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	3 000 Litre de Fioul 6 900 kWh d'Electricité	29 910 kWh EF de Fioul 6 900 kWh EF d'Electricité	29 910 kWh _{EP} /an 17 802 kWh _{EP} /an	3 247 € TTC ⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	7 618 kWh EF d'Elec	7 618 kWh EF d'Elec	19 655 kWh _{EP} /an	835 € TTC ⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	3 000 Litre de Fioul 6 900 kWh 7 618 kWh EF d'Elec	29 910 kWh EF de Fioul 6 900 kWh EF 7 618 kWh EF d'Elec	67 367 kWh _{EP} /an	4 393 € TTC ⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 64 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 9 kg _{eq CO2} /m ² .an
<p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>64 kWh_{EP}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>9 kg_{eq CO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Pierres isolés	Radiateurs à eau chaude et plancher chauffant sur chaudière fioul et radiateurs électriques	Cumulus 100 L et cumulus 300L (x4)
Toiture :	Système de refroidissement :	Système de ventilation :
Plâtre sous grenier et sous rampants isolés	Aucun système de refroidissement	Simple flux
Menuiseries :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Bois simple vitrage et métal double vitrage	Non	
Plancher bas :		
Dalle béton sur terre-plein et sous-sol isolé		
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine : 0 kWh_{EP}/m².an	
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelable : Aucune installation		

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
ECS solaire individuelle	Installation d'un système solaire individuel pour l'eau chaude sanitaire.	cf An.1
Remplacement fenêtres, VMC double flux	Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres métallique avec rupture de pont thermique en double-vitrage peu émissif. Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Les pièces de vie (chambres, séjour, ...) seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB.	cf An.1
Installation PAC	Installation d'une pompe à chaleur en chauffage central. Vérifiez la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	cf An.1

Bien datant d'avant 1949, la méthode utilisée est la méthode dite réelle. La note est calculée en tenant compte des factures de consommations présentées par le propriétaire ou le donneur d'ordre.

A SAVOIR

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usages fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le totale de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans le cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de reproduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
 - Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en rasant sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
 - Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Chauffage

Régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « hors gel » fixée aux environs de 8°C. le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans ma maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescences ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

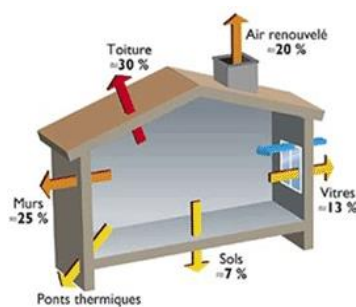
Bureautique / Audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Pertes de chaleur d'un bien individuel non isolé



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ADIOME
Numéro de dossier	A18-0742
Date de réalisation	10/07/2018
Localisation du bien	704 route de Momiscar 40290 HABAS
Section cadastrale	
Altitude	87m
Données GPS	Latitude 43.581619 - Longitude -0.929176
Désignation du vendeur	ANDERS
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ADIOME** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques** et d'Information sur les **Sols**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 206 du 27/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 704 route de Momiscar, 40290 HABAS
Cadastre :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



Vendeur - Acquéreur

Vendeur : ANDERS
 Acquéreur :
 Date : 10/07/2018
 Fin de validité : 10/01/2019

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes
Adresse de l'immeuble : 704 route de Momiscar 40290 HABAS
En date du : 10/07/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	10/08/1992	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	05/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ANDERS

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

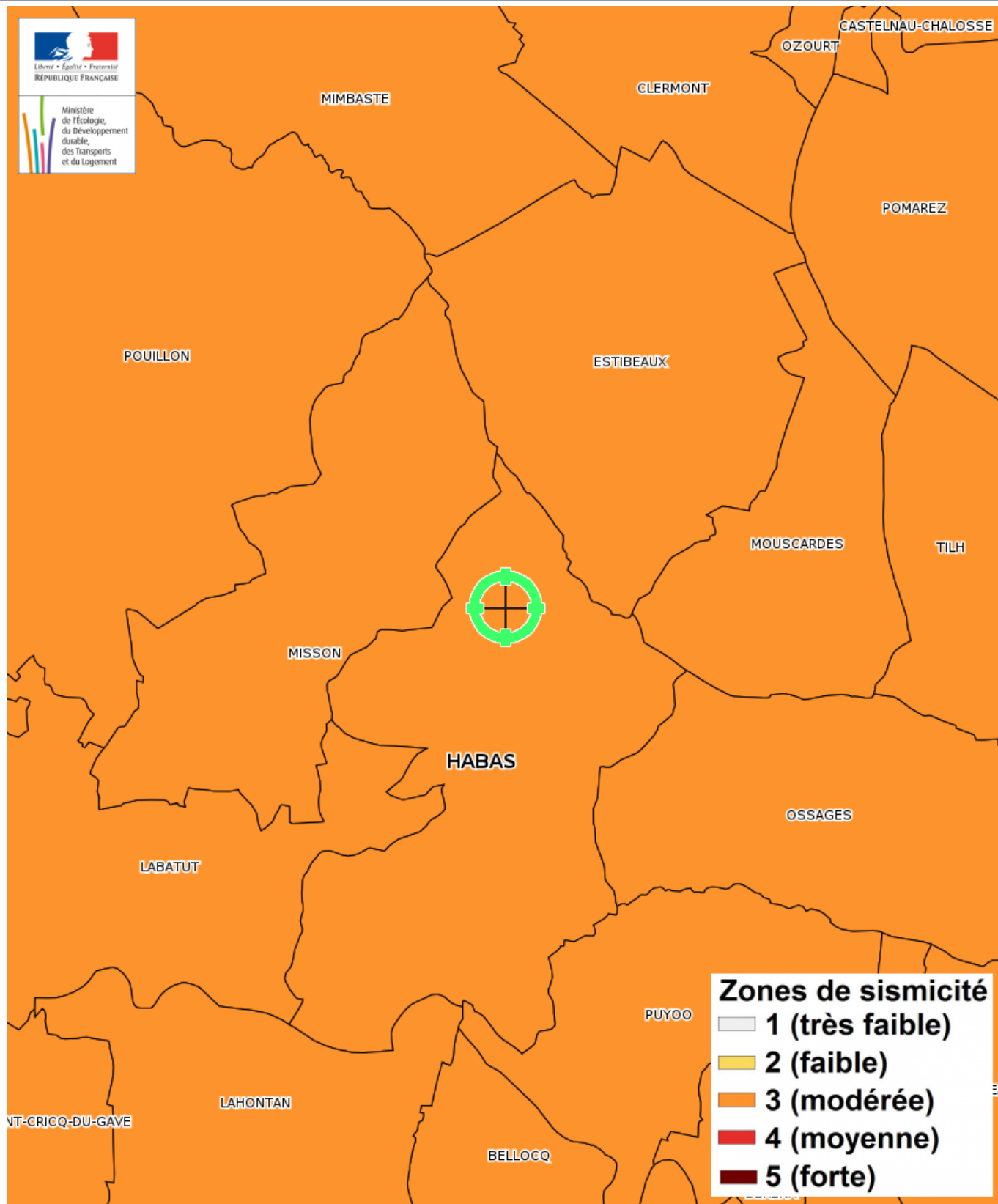
Source : *Guide Général PPR*

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Landes

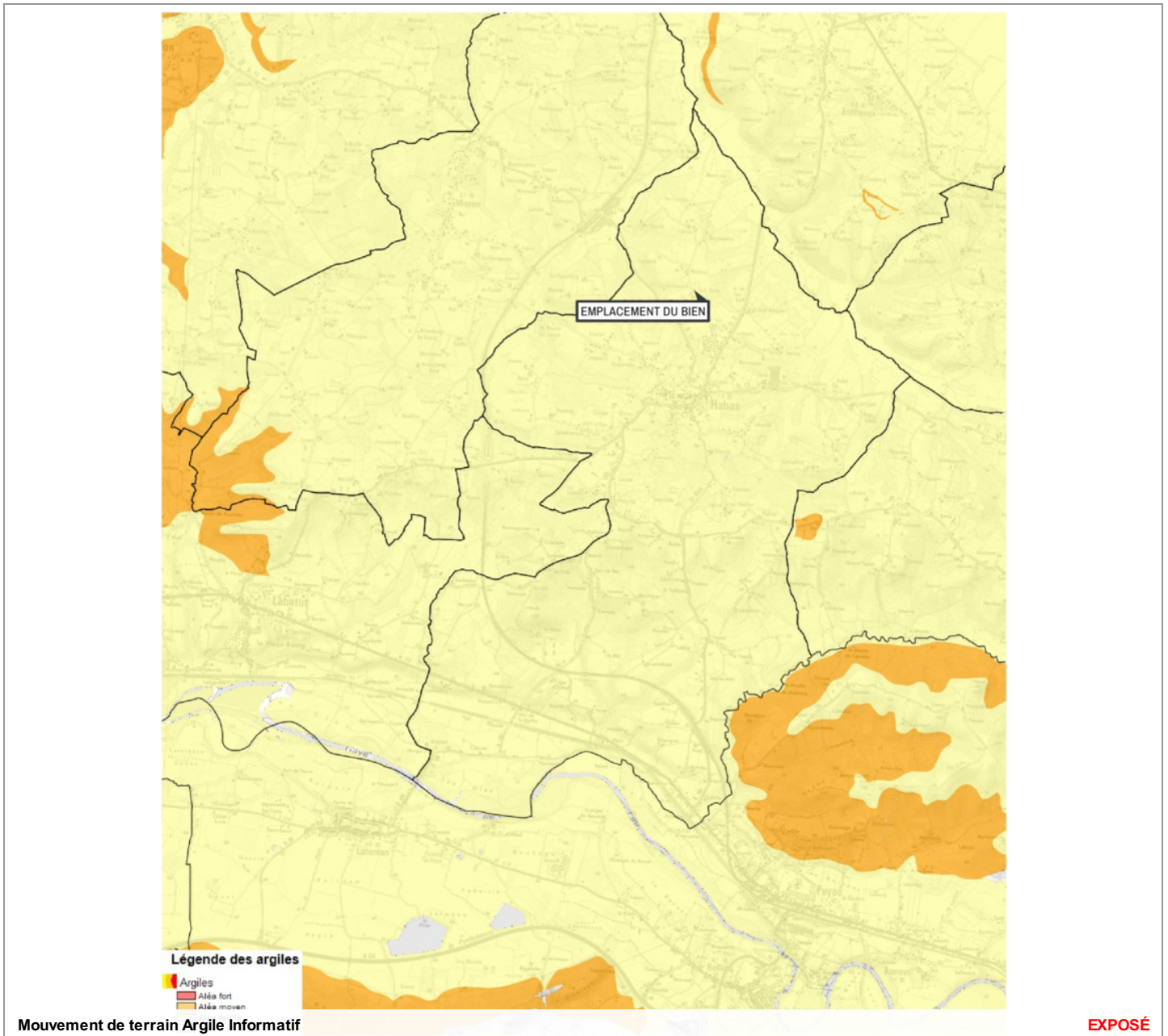
Commune : HABAS

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Argile

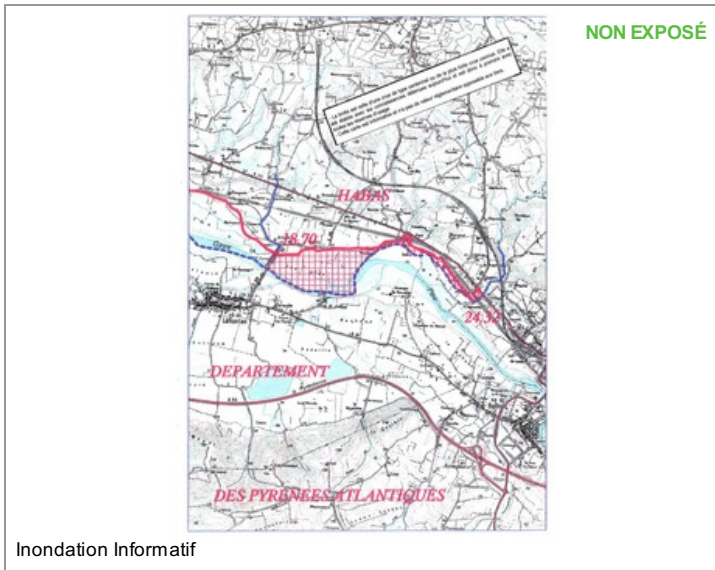


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°206

Arrêté

RELATIF
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES LANDES
CONCERNEES PAR LES ALEAS SISMIQUES FAIBLE ET MODERE

Le Préfet des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes soumises à l'obligation d'information de l'article L125-5 du code de l'environnement **uniquement pour le risque sismique**, sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la cartographie des zones exposées ou réglementées au niveau départemental,
- une fiche communale précisant le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, le directeur départementale des territoires et de la mer, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET,

Evence RICHARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Arrêté n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101

**RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan cedex
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département des Landes du présent arrêté.

Article 6

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014.

Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

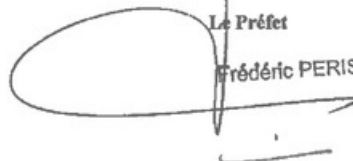
Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 20 MARS 2018

Le Préfet

Frédéric PERISSAT



Annexes

Arrêtés

40089	DOAZIT					Faible
40090	DONZACQ					Modéré
40091	DUHORT-BACHEN					Faible
40092	DUMES					Faible
40095	ESTIBEAUX					Modéré
40097	EUGENIE-LES-BAINS					Faible
40098	EYRES-MONCUBE					Faible
40099	FARGUES					Faible
40101	GAAS					Modéré
40104	GAMARDE-LES-BAINS					Faible
40106	GARREY					Faible
40108	GASTES				Technologique	Très faible
40109	GAUJACQ					Modéré
40110	GEAUNE					Faible
40112	GIBRET					Faible
40113	GOOS					Faible
40114	GOURBERA					Faible
40115	GOUSSE			Inondation		Faible
40116	GOUTS					Faible
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR			Inondation		Faible
40118	HABAS					Modéré
40119	HAGETMAU					Modéré
40120	HASTINGUES			Inondation		Modéré
40121	HAURIET					Faible
40122	HAUT-MAUCO					Faible
40123	HERM					Faible
40125	HEUGAS					Modéré
40126	HINX					Faible
40127	HONTANX					Faible
40128	HORSARRIEU					Faible
40129	JOSSE					Modéré
40130	LABASTIDE-CHALOSSE					Modéré
40132	LABATUT					Modéré
40133	LABENNE					Modéré
40136	LACAJUNTE					Modéré
40138	LACRABE					Modéré

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADIOME
Numéro de dossier	A18-0742
Date de réalisation	10/07/2018

Localisation du bien	704 route de Momiscar 40290 HABAS
Section cadastrale	
Altitude	87m
Données GPS	Latitude 43.581619 - Longitude -0.929176

Désignation du vendeur	ANDERS
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 0 site est répertorié au total.
		<p>MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Fatt 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 50 35 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 10/07/2018</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

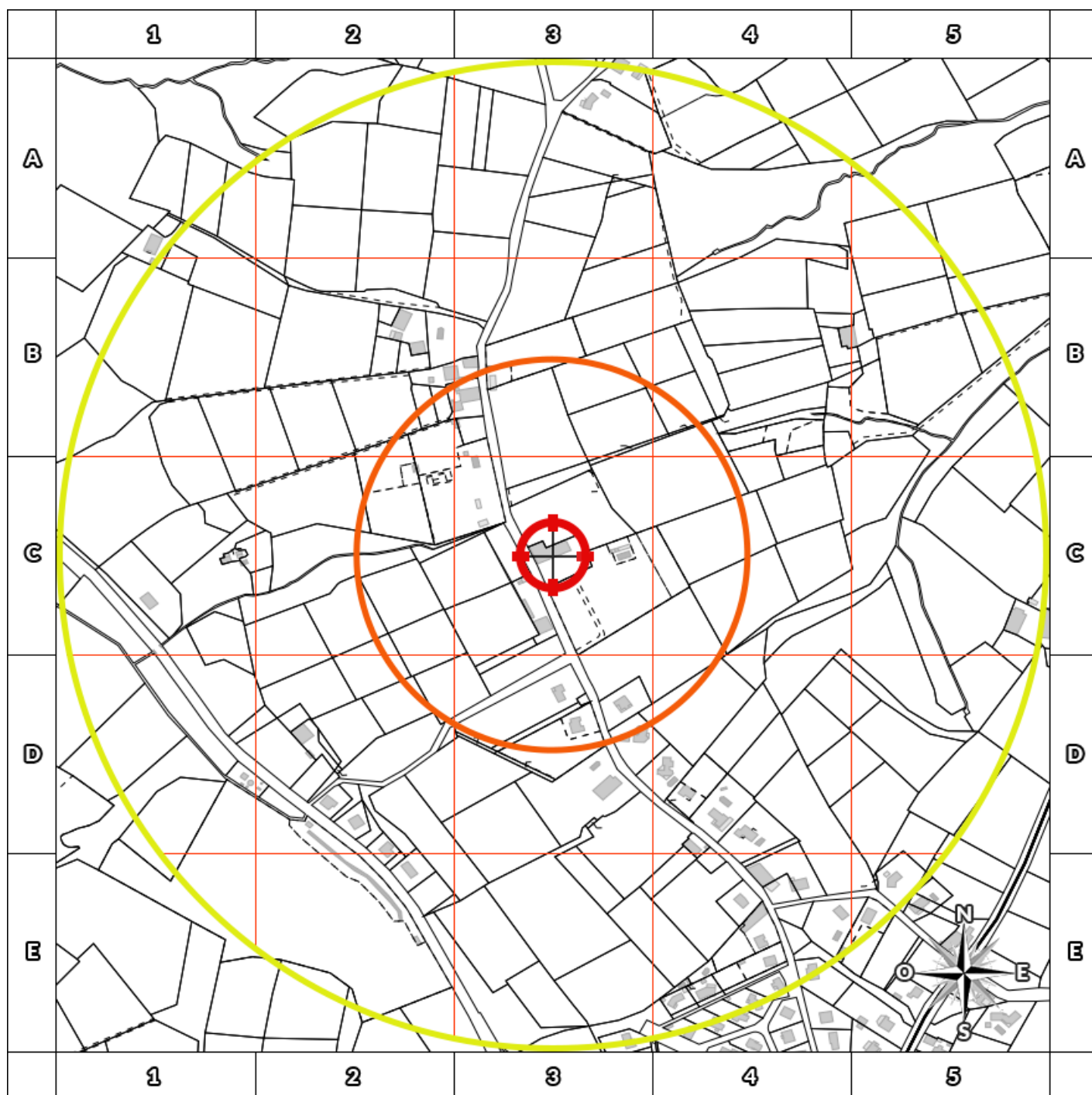
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

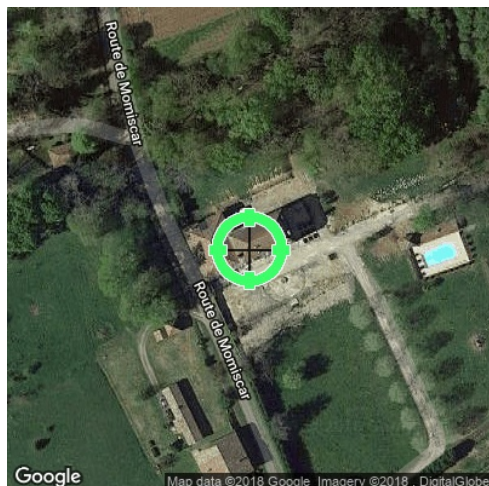
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADIOME
Numéro de dossier	A18-0742
Date de réalisation	10/07/2018

Localisation du bien	704 route de Momiscar 40290 HABAS
Section cadastrale	
Altitude	87m
Données GPS	Latitude 43.581619 - Longitude -0.929176

Désignation du vendeur	ANDERS
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

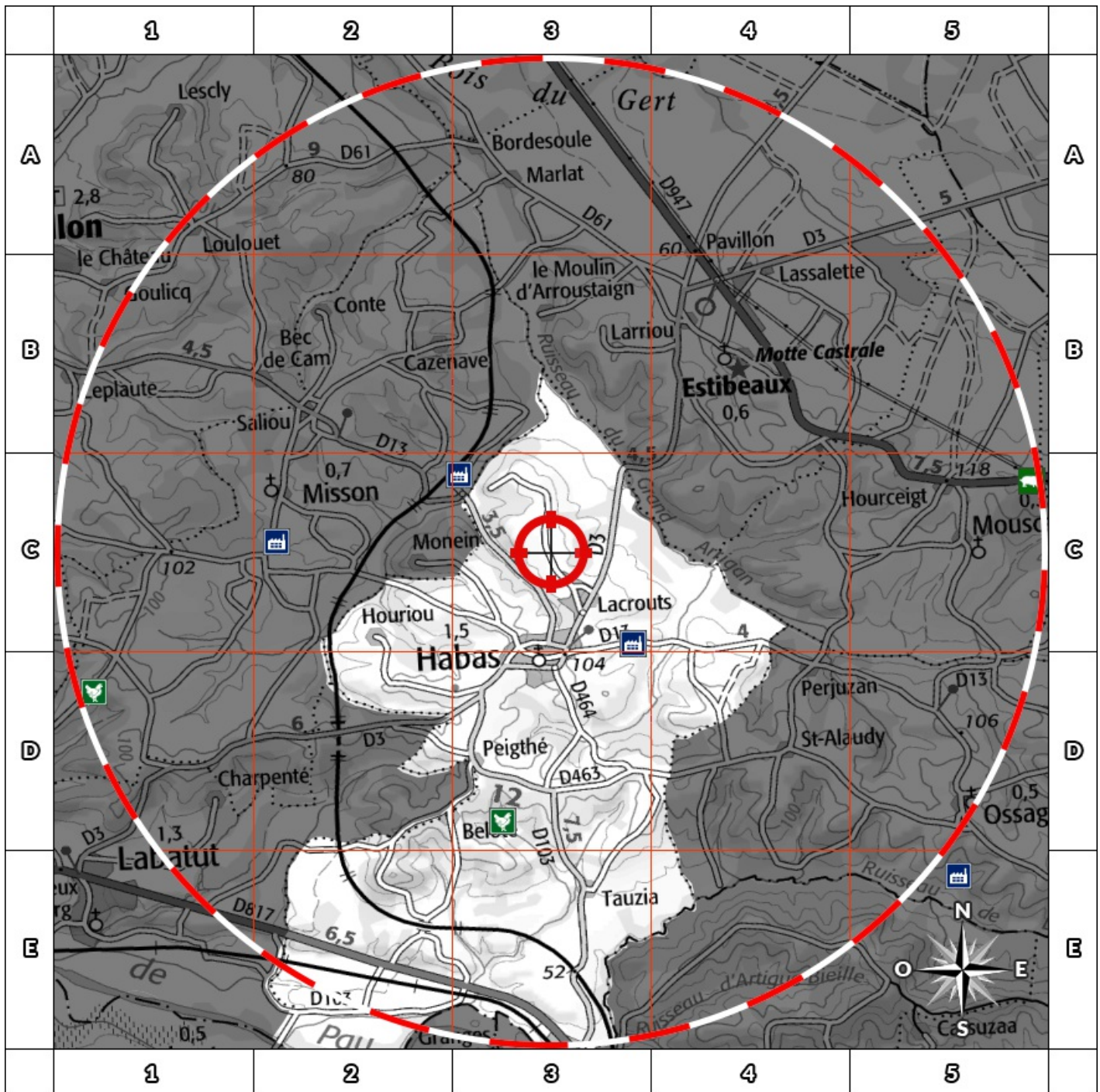
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de HABAS



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de HABAS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SA L'OEUF LANDAIS - CHUPIN OLIVIER	ROUTE DE TILH 40290 HABAS	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Centre de la commune	GAEC CHEMIN DU LISE - HILLOTTE FRANCIS	40290 HABAS	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
CEMEX Granulats Sud-Ouest S.A.S.	Les Glés - Capulet - Pouchiou - laborde St Etienne 40290 HABAS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



SARL ADIOME
6 AV BEAU SOLEIL
64200 BIARRITZ FR

COURTIER

D-RISK SOLUTIONS
463 CHEMIN LASDITES
64121 SERRES CASTET
Tél : 07 83 20 11 03
Email : E.GATINE@DRISK-SOLUTIONS.COM
Portefeuille : 0201433084

Vos références :

Contrat n° 10148883304
Client n° 0629042620

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ADIOME
6 AV BEAU SOLEIL
64200 BIARRITZ**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10148883304** ayant pris effet le **01/01/2018**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du Code de la construction et de l'habitation).
- L'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- Le dépistage du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018** au **01/01/2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 10 janvier 2018
Pour la société :





La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ROUAUD Jean-Louis
sous le numéro 12-289

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 15/02/2018 Validité : 14/02/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE individuel** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les Immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 15/02/2018 Validité : 14/02/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 27/03/2018 Validité : 26/03/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accrédité
n°4 0148
conformément à la loi
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4^e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



Agence Pays Basque
2 rue Jean Mouton
64600 ANGLET
Tel : 05 59 43 78 56
Fax : 05 59 23 12 08

Agence Landes
35 cours de Verdun
40100 DAX
Tel : 05 58 73 42 62
Fax : 05 59 23 12 08

Agence Béarn
4 allée Catherine de Bourbon
64000 PAU
Tel : 05 59 55 14 72
Fax : 05 59 23 12 08

Objet : Attestation sur l'honneur

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Par la présente, la SARL ADIOME certifie :

« Je soussigné Bertrand BENETIERE et Philippe PARIS Cogérants de la société ADIOME, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
- n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Bertrand Bénétière et Philippe PARIS
Les Cogérants

